

DIX ANS APRÈS LES FUSIONS, UN NOUVEAU CADRE POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE À MONTRÉAL



CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL



ACTES DU
COLLOQUE

15 JUIN 2012



Actes du colloque

Coordination

José Froment

Rédaction

Laurence Kumps

Révision

Frédéric Simonnot

Mise en page

Michèle Lavoie

Graphisme de la page couverture

Isabelle Robida

Partenaire

Direction de la culture et du patrimoine, Ville de Montréal

Crédits photographiques

Page 1 : Alain McInnis

Page 2 : CPM

Page 3 : Alain McInnis

Page 4 : CPM, CPM

Page 5 : CPM, Alain McInnis

Page 6 : CPM

Page 7 : CPM, CPM

Page 8 : CPM

Page 9 : Arrondissement de Saint-Laurent

Page 10 : Arrondissement de Saint-Laurent, Google Streetview

Page 11 : CPM

Page 12 : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Page 14 : CPM

Page 15 : CPM.

Table des matières

1. LE THÈME DU COLLOQUE.....	1
2. LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE	1
3. LES FAITS SAILLANTS DU COLLOQUE	2
MOT DE BIENVENUE :	2
PRÉSENTATION 1 : LA DÉMARCHE.....	3
PRÉSENTATION 2 : UNE DOCUMENTATION DE BASE	4
PLÉNIÈRE :.....	5
PRÉSENTATION 3 : RÉSIDENCES FAMILIALES DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT	9
PRÉSENTATION 4 : MISE EN VALEUR DE L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS AU SEIN D'UN PROJET RÉSIDENTIEL DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION	11
PRÉSENTATION 5 : LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</i> : NOUVEAUTÉS, CHANGEMENTS ET IMPACTS	13
PRÉSENTATION 6 : LE CPM DIX ANS APRÈS SA CRÉATION : BILAN ET PROSPECTIVE	14
MOT DE LA FIN :	15

Annexe

LISTE DES PARTICIPANTS.....	17
------------------------------------	-----------

1. Le thème du colloque

Intitulé « *Dix ans après les fusions, un nouveau cadre pour la conservation du patrimoine à Montréal*, le cinquième colloque annuel du CPM a fait le point sur les implications de la Loi sur le patrimoine culturel qui entrera en vigueur le 19 octobre prochain et remplacera l'actuelle Loi sur les biens culturels. Il a également été l'occasion d'échanger sur le processus menant à la réalisation d'un énoncé d'intérêt patrimonial en utilisant l'exemple du parc La Fontaine et de présenter des projets urbains ayant bénéficié de la démarche et de l'énoncé produit.

Il a été enfin l'occasion pour le CPM, dix ans après sa création, de faire un bilan de son mandat, sa mission, ses activités et, comme le titre du colloque l'indique, de traiter d'un nouveau cadre pour la conservation et la célébration du patrimoine montréalais.

Près d'une centaine de personnes, soit des élus et des fonctionnaires de la Ville de Montréal et des autres villes de l'agglomération montréalaise (voir liste en annexe), ont été réunies dans l'Édifice Gaston-Miron où loge le CPM.



2. Le déroulement de la journée

Introduction et mots de bienvenue

Marie Lessard, présidente du Conseil du patrimoine de Montréal
Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement d'Outremont, conseillère associée à la culture, au patrimoine, au design et à la condition féminine au Comité exécutif de la Ville de Montréal

Partie 1. L'énoncé d'intérêt patrimonial

Application au cas du parc La Fontaine

Présentation de la démarche

Élaine Gauthier, conseillère en aménagement
Jean Laberge, architecte
Direction de la culture et du patrimoine, Ville de Montréal

Présentation d'une documentation de base

Daniel Lauzon, architecte paysagiste
Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal

Visite du parc La Fontaine

Plénière : discussion sur les valeurs patrimoniales

Animatrice : Anita Ramacieri

Études de cas :

Résidences familiales dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Meriem Aktouche, conseillère en aménagement
Rafik Salama, conseiller en planification
Arrondissement de Saint-Laurent

Mise en valeur de l'Institution des sourds-muets au sein d'un projet résidentiel

Marc-André Hernandez, conseiller en aménagement
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Partie 2. La Loi sur le patrimoine culturel : nouveautés, changements et impacts

Mathieu Payette-Hamelin, conseiller en développement culturel
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine,
Direction de Montréal
Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement
Direction de la culture et du patrimoine, Ville de Montréal

Partie 3. Le CPM dix ans après sa création : bilan et prospective

Marie Lessard, présidente du CPM

Mot de la fin

Jean-Robert Choquet, directeur
Direction de la culture et du patrimoine, Ville de Montréal

3. Les faits saillants du colloque

Cette section contient un résumé des mots de bienvenue et de la fin ainsi que des exposés de la journée (lesquels peuvent être consultés sur le site Internet du CPM) et des discussions subséquentes¹.

Introduction et mots de bienvenue



Marie Lessard, présidente du Conseil du Patrimoine de Montréal, a souhaité la bienvenue aux participants, puis présenté le contexte, les objectifs et le programme du colloque.

Par la suite, madame Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement d'Outremont et conseillère associée à la culture, au patrimoine, au design et à la condition féminine au Comité exécutif de la Ville de Montréal, a entamé cette journée d'échanges en adressant quelques mots aux participants. Elle a salué l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* et souligné son impact positif ainsi que celui des nouveaux outils développés, tel l'énoncé d'intérêt patrimonial, sur les pratiques de reconnaissance et de mise en valeur du patrimoine montréalais. Enfin, madame Cinq-Mars a conclu son discours en mentionnant l'importance du CPM comme instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. Elle a souhaité que le CPM

¹ Nous n'avons pu identifier l'ensemble des participants à la discussion. Aussi, seuls les présentateurs sont nommés dans ce document.

soit au cœur des préparatifs du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, un événement marquant au cours duquel le patrimoine sera à l'honneur.

Présentation 1 : la démarche

Jean Laberge présente le contexte dans lequel la méthode d'élaboration de l'énoncé d'intérêt patrimonial a été créée et ce qui la différencie des procédures utilisées par d'autres organisations publiques au Canada et ailleurs dans le monde par son adaptation à la réalité montréalaise.

La démarche menant à la réalisation d'un énoncé d'intérêt patrimonial a été conçue comme une approche uniformisée s'adaptant aux priorités et préoccupations diverses des arrondissements et des services corporatifs de la Ville. Elle remplace l'ancienne pratique selon laquelle des consultants embauchés par des promoteurs produisaient les évaluations patrimoniales. Jean Laberge précise qu'il est primordial, pour faciliter le processus, de valoriser les lieux et les paysages montréalais dans le but de favoriser leur conservation. Le défi consiste à changer la perception répandue du patrimoine comme contrainte au développement et de promouvoir ses atouts dans un développement harmonieux de la ville.



Élaine Gauthier explique plus en détail les diverses étapes du processus qui place les expériences intellectuelle, sensorielle et affective au cœur de la démarche. Elle indique que la simulation proposée dans le cadre du colloque se déroulera de façon inhabituelle, étant donné le temps limité qui y est consacré et le nombre important de participants (près d'une centaine). En effet, dans la réalité, l'exercice est réalisé par un groupe restreint comptant au plus 10 personnes. La démarche adaptée pour les fins du colloque est donc la suivante : à la suite de la conférence de Daniel Lauzon sur l'histoire du parc La Fontaine, les participants reçoivent un cahier de promenade qui leur propose un parcours ponctué de 12 arrêts. Informés par ces deux éléments qui composent la

documentation préalable, les participants sont invités à entreprendre une visite du parc d'une durée d'une heure ; le lieu est considéré dans le cadre de la démarche comme un document privilégié qui livre une variété d'informations qui alimenteront la réflexion des participants et la mise au jour de sa signification.

Élaine Gauthier précise que, dans le cadre de la démarche, les membres du groupe de travail sont amenés à s'interroger sur les diverses valeurs associées au lieu – les valeurs historique, symbolique, architecturale, artistique, paysagère, sociale, etc. – ainsi que sur les éléments caractéristiques du lieu qui portent ces valeurs. Cette réflexion menée en commun permet d'améliorer la connaissance et la compréhension du lieu. Les participants sont invités à « sortir de leur zone de confort », à formuler des réflexions sur le lieu, qu'ils doivent en outre rattacher à des objets, à des éléments matériels et immatériels qui caractérisent le lieu, comme ses monuments, ses espaces, ses diverses fonctions, les activités qui y sont pratiquées, les forces qui l'ont façonné, les événements qui y ont lieu, la façon dont il est traversé, habité, fréquenté, dont il témoigne de la vie et des pratiques sociales, etc.

Élaine Gauthier et Jean Laberge terminent leur présentation en soulignant l'importance d'avoir recours à un énoncé d'intérêt patrimonial en amont de tout projet impliquant un bien patrimonial afin d'en assurer la compréhension qui sera la base de sa conservation, de sa mise en valeur et même le cas échéant de sa transformation. En outre, l'énoncé devrait contribuer à l'évolution harmonieuse de son environnement.

Les participants sont invités à prendre connaissance du document préparé par la Direction de la culture et du patrimoine qui présente *le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu*. On peut trouver le document à l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240.96369584&_dad=portal&_schema=PORTAL

Présentation 2 : Une documentation de base

L'exposé de Daniel Lauzon porte sur l'historique du parc La Fontaine. Il permet de saisir l'ampleur des richesses qu'il abrite et d'entrevoir les valeurs patrimoniales qui lui sont rattachées.

De la ferme Logan au parc Logan

Daniel Lauzon débute son survol historique en 1825, année pendant laquelle James Morgan fait l'acquisition de la ferme de la famille Monarque. Sont mis en lumière différents événements marquants qui ont entraîné la diversification des usages sur le terrain. M. Lauzon rappelle notamment la conversion de la ferme Logan en propriété militaire en 1840, l'appropriation de la terre par le gouvernement britannique et son utilisation en tant que centre d'entraînement et de parade en 1845. En 1874, la Ville de Montréal loue la partie est du parc pour y implanter le « parc Logan ».

Les premières années du parc La Fontaine

À partir des plans des premiers bâtisseurs du parc, dont le jardinier paysagiste Louis-François Cholet, le « parc Logan » fait l'objet de différents travaux d'aménagement et d'embellissement à la fin des années 1800 et au début du siècle suivant. Ce n'est qu'en 1902-1903 que ce lieu officiellement appelé le « parc La Fontaine » (1901) est ouvert au public. On y relocalise les serres du square Viger et on y aménage des plantations. Le public peut déambuler sur ses allées en gravier, lesquelles bénéficient d'un système d'éclairage public depuis 1895. Les embarcations sur les étangs et les animaux du petit zoo deviennent deux véritables attractions pour les gens du quartier.

Les années 1910-1930



Les années 1910 à 1930 voient d'autres transformations se produire. L'architecte paysagiste français Clovis Degrelle conçoit un pont qui surplombe les deux bassins de l'étang, de niveaux différents. De plus, pour souligner les 60 ans de la découverte de la lampe à incandescence, la compagnie électrique Westinghouse fait don en 1929 de la Fontaine lumineuse, installée au centre du bassin ouest.

Plusieurs structures et bâtiments sont aussi érigés, tels que le chalet, la vespasienne, le kiosque à musique, le centre Calixa-Lavallée et le passage souterrain accessible depuis la rue Sherbrooke.

Des aires de jeux pour enfants, une pataugeoire et des terrains de tennis sont aménagés dans la

partie centrale du parc. Enfin, de nombreux monuments (le *monument Louis-Hippolyte La Fontaine*, le *monument aux morts français de Montréal et aux volontaires canadiens de l'armée française*, le *monument de la Mort de Dante* et le *monument à Dollard-des-Ormeaux*) ponctuent les parcours sinueux qui traversent le parc.



Les années 1940 et 1950

Le parc connaît de nombreuses démolitions dans les années 1940 et 1950, notamment la disparition de la vespasienne, des serres, de la maison du surintendant, du chalet, remplacé par le chalet-restaurant, et du pont Degrelle. En 1954, les rives des étangs sont modifiées, puis des murs de béton sont construits tout autour (1958). L'inauguration du Théâtre de verdure, conçu par l'architecte montréalais Donat Beaupré, a lieu en 1956. Un an plus tard, c'est au tour du Jardin des merveilles. D'autres immeubles et équipements sont ajoutés, tels que des plateaux sportifs (baseball) et récréatifs, de nouvelles pataugeoires, l'École Le Plateau et le Centre La Fontaine. Le *monument Louis-Francoeur* est implanté au centre du parc alors que le *monument à Dollard-*



des-Ormeaux est relocalisé à son emplacement actuel, c'est-à-dire au coin de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Rachel.

Les années 1980 et 1990

Les années 1980 et 1990 sont marquées notamment par la création de la piste cyclable et du belvédère Léo-

Ayotte le long de l'avenue du Parc-La Fontaine, par l'aménagement du parterre Sherbrooke, du parc à chiens et de l'œuvre *Obélisque en hommage à Charles de Gaulle*, par l'imperméabilisation des étangs, par la réfection de la fontaine, par la construction du pont, par le transfert du *monument aux morts français de Montréal et des volontaires canadiens de l'armée française*, etc. De plus, l'avenue Calixa-Lavallée est fermée en son centre afin d'empêcher les voitures de traverser le parc et de faciliter la circulation piétonne entre la partie est et la partie ouest du parc. En 1992, le parc La Fontaine devient l'entière propriété de la Ville de Montréal.



Les années 2010-2012

Le parc La Fontaine est un parc évolutif qui répond depuis sa création aux besoins des Montréalais. Depuis 2010, des travaux de réfection sont en cours. Les clôtures, les courts de tennis et les tours d'éclairage doivent être rénovés alors que les pataugeoires, le Centre Calixa-Lavallée et le Théâtre de verdure doivent être mis aux normes et actualisés. Un réaménagement de plusieurs aires du parc est prévu, dont la façade de l'avenue du Parc-La Fontaine et les étangs, ainsi que le terrain du mini-soccer et les terrains de volleyball, qui devront tous être relocalisés. Enfin, un plan arboricole est réalisé et des contenants de déchets et de recyclage doivent être implantés.

Plénière

À la suite de la visite des points d'intérêt au parc La Fontaine, les quelque cent participants sont conviés à retourner dans le grand hall afin de recréer l'expérience d'un groupe de discussion, habituellement restreint à dix personnes. Cependant, avant d'entamer les échanges, un court film réalisé par Pierre Pétel en 1947 pour la promotion du parc La Fontaine est projeté, à l'amusement de plus d'un participant.

Après la conférence de Daniel Lauzon, la visite du site et la projection du film, les participants, forts de leurs



propres connaissances du lieu, ont tous les outils nécessaires pour entamer un brassage d'idées et de réflexions menant à l'identification de valeurs propres au parc La Fontaine. Anita Ramacieri anime la discussion et cherche à faire ressortir les différentes impressions et réactions des participants afin d'en dégager les idées fortes et les lignes directrices de l'énoncé d'intérêt patrimonial en devenir. Sans être exhaustive, la synthèse suivante résume les principales valeurs évoquées au cours de la plénière.

Valeur historique et symbolique

Le parc La Fontaine est un des seuls parcs montréalais où l'on ressent autant les diverses couches de l'histoire. Les installations et les aménagements témoignent des interventions de différentes époques et de différents styles. Cette perméabilité laisse transparaître le passé très riche d'un parc qui conserve globalement son caractère immuable au cœur du quartier du plateau Mont-Royal, un quartier qui, lui, a énormément changé.

De même, le parc La Fontaine revêt une importance symbolique dans l'histoire de Montréal, étant donné que c'est l'un de ses trois premiers, et compte tenu de sa place centrale dans l'histoire de la communauté francophone qui s'est implantée autrefois à son pourtour. Longtemps considéré comme le parc des francophones, à la différence du parc du Mont-Royal alors plus associé aux anglophones, il est étroitement lié à la rue Sherbrooke, qui a connu plusieurs rassemblements de Canadiens français, l'un d'entre eux ayant mené aux émeutes de la parade de la Saint-Jean-Baptiste 1968 — qui ont eu lieu précisément devant l'édifice Gaston-Miron où s'est tenu le colloque. Un participant fait remarquer que ce rôle lui revient toujours puisqu'un des points de rendez-vous des manifestations étudiantes du printemps 2012 est situé dans le parc La Fontaine, à l'intersection de la rue Cherrier et de l'avenue du Parc-La Fontaine.

Valeur contextuelle

Le parc La Fontaine participe à la mise en valeur de son environnement urbain et bâti caractérisé par la qualité de l'architecture, tant institutionnelle que domestique. Le caractère institutionnel des bâtiments importants qui l'entourent (l'ancienne bibliothèque de Montréal, l'hôpital Notre-Dame, l'École Le Plateau, etc.) s'étend au parc lui-même et lui confère une incontestable prestance. Il existe donc une étroite relation entre le quartier et le parc, qui contribuent ensemble à la qualité du milieu environnant.



Valeur sociale

L'importance du parc La Fontaine n'est plus à démontrer. Le nombre impressionnant de cartes postales des années 1930 et 1940 l'illustrant témoigne de cet attachement à travers le temps. Les Montréalais ont toujours entretenu une relation d'amour avec le parc La Fontaine, à tel point que c'était même LA destination de la population francophone dans les années 1930 et 1940. Dans un quartier dense et très peuplé où peu de personnes jouissaient d'une cour extérieure, il s'est imposé comme un lieu de rencontre et les résidents y ont fait de la balade du dimanche une sorte de rituel. Cependant, le parc a évolué afin de répondre aux besoins des Montréalais et de s'adapter aux contraintes liées aux transports et à l'accessibilité. Aujourd'hui lieu de passage et parc de quartier, ce n'est évidemment plus le parc pour lequel les gens de l'extérieur de Montréal se déplaçaient, notamment pour visiter et admirer le Jardin des merveilles (ouvert en 1957 et fermé en 1989).



Valeur d'usage

Comme on l'a dit plus haut, les usages du parc ont beaucoup évolué. Autrefois lieu de rencontre largement apprécié, le parc La Fontaine est maintenant perçu d'abord comme un parc de quartier. Il est caractérisé par une partie ouest plus

« romantique » (parcours sinueux, étangs, belvédère, etc.) et une partie est plus formelle (axes, etc.) et fonctionnelle (aires de jeux, terrains sportifs). La trame du parc est l'une de ses forces. En effet, sa structure spatiale incite à emprunter une belle variété de parcours. Ainsi traversé, le parc La Fontaine est devenu un élément du quotidien, ce qui assure sa pérennité, son adaptabilité et son appropriation. Il est ancré dans le quartier et dans la trame des rues.

Des activités culturelles et sportives, des loisirs et des animations s'y tiennent toujours, tant l'été que l'hiver. Cependant, la cohabitation de différents usages sur un même site entraîne certains conflits. La piste cyclable longeant l'avenue du Parc-La Fontaine engendre par exemple un flot dense et rapide dans les zones partagées avec les piétons. La circulation y est donc difficile. De plus, les aires ouvertes de flânerie (pique-niques sur l'herbe, bains de soleil, etc.) ont été très nettement réduites. Cela montre que des changements dans les usages se sont opérés au fil des années. On semble vouloir exploiter au maximum les espaces disponibles, au détriment des espaces verts sans usage particulier.



Les enfants sont très présents dans les aires de jeux situées dans la partie est du parc. Les stationnements y occupent aussi une grande place et, malheureusement, certains d'entre eux entourent ces aires de jeux. Cette situation représente une source de danger pour les usagers et génère des impacts sonores et visuels nuisant à la valeur d'appropriation du parc.

Valeur paysagère



Le regard est très sollicité au parc La Fontaine, avec sa topographie, ses bassins, ses espèces végétales, ses monuments remarquables. Par endroits, des avenues plantées offrent de belles perspectives sur le parc ou sur l'une ou l'autre de ses composantes. Cependant, ces vues sont souvent obstruées ou insuffisamment mises en valeur. Les bâtiments, les monuments sont graduellement cachés par la végétation. La valeur d'ensemble est atténuée. De plus, un participant fait remarquer que l'ensemble du parc est devenu de plus en plus ombragé au fil du temps, certains secteurs s'apparentant presque à des arboretums. Les aires ouvertes ont été fortement réduites.

L'impossibilité d'accéder aux bassins produit une certaine frustration et il serait bon de mettre en valeur le dynamisme et l'effervescence associés à l'eau. Centraux et incontournables, les bassins des étangs sont encore aujourd'hui les composantes les plus attrayantes du parc. De même, la localisation des plans d'eau dans les creux joue un rôle important. Avec la présence d'arbres matures, elle contribue largement au caractère apaisant du lieu, invitant la population à la détente et au repos.

Valeur artistique

Les aménagements paysagers, l'architecture, les œuvres (notamment d'artistes importants comme Louis-Philippe Hébert), les monuments historiques (*monument à Louis-Hippolyte La Fontaine*, *monument à Dollard-des-Ormeaux*, etc.) et contemporains (*Les leçons singulières* de Michel Goulet) sont autant de témoins de façons de faire, de techniques et de styles propres à des époques particulières.

Valeur culturelle

La valeur culturelle propre à ce lieu est très forte. Le parc La Fontaine a en effet revêtu une grande importance sur la scène culturelle montréalaise car, avant la construction de la Place des Arts, il était le lieu d'excellence pour assister à des concerts (Centre Calixa-Lavallée, la Salle du Plateau).

Valeur archéologique

Une valeur archéologique est associée au parc du fait de la présence potentielle de vestiges dans son sous-sol.

Valeur expérimentale

L'aspect éclectique de son concept, de ses activités, de ses aménagements en fait un parc original où défis et qualités se conjuguent. Cela participe à son statut de « deuxième parc » de Montréal (après le parc du Mont-Royal), un parc dont la richesse des usages et des paysages complique d'une certaine façon son appropriation par la population, mais contribue à distinguer sa personnalité. Chaque activité, chaque usage, chaque nouvelle idée à expérimenter ont trouvé leur place dans un aménagement qui peut certes sembler moins cohérent, mais qui participe à son image symbolique.

Valeur écologique

Outre la biodiversité qu'il abrite, le parc La Fontaine possède une valeur écologique due à la présence de deux étangs et d'espèces arboricoles et végétales remarquables. Le potentiel d'amélioration des habitats de différentes espèces animales et du réseau écologique de la ville y est réel.



Pistes de solutions et d'interventions esquissées par les participants

Le processus vise à mettre au jour les valeurs rattachées à un lieu et à identifier les divers éléments caractéristiques qui sont porteurs de ces valeurs. Les recommandations quant aux interventions à préconiser pour le lieu ne sont pas formulées à l'étape de l'identification des valeurs ; elles interviennent plus tard, à la lumière de la compréhension globale qui résulte de la démarche. Cependant, comme les participants ne suivaient pas rigoureusement la démarche et que plusieurs d'entre eux ont exprimé un certain nombre de souhaits et d'orientations pour l'avenir du parc, ceux-ci sont résumés ci-après.

- Les 375 ans de Montréal, en 2017, seraient une belle occasion de remettre le parc à l'honneur, de faire revivre son histoire et d'y retrouver l'esprit d'antan, notamment en réintroduisant des barques sur les étangs et des calèches dans les allées sinueuses.
- L'assistance s'entend pour dire qu'il faudrait permettre une réappropriation sociale du parc et lui redonner son statut de lieu public rassembleur, qui s'est estompé au fil du temps, ainsi que sa valeur sociale rattachée à l'imaginaire et aux souvenirs.
- Un participant a souligné la nécessité d'une division claire entre les usages au sein des aménagements. Des espaces dédiés à chaque type d'utilisateurs devraient être délimités (cyclistes, promeneurs, joggeurs, flâneurs, sportifs, etc.).
- Pour recréer la qualité de la partie ouest dans la partie est du parc, un participant propose de limiter l'accès des véhicules au site en fermant l'avenue Émile-Duployé (qui permet actuellement un lien véhiculaire direct entre les rues De Champlain au sud et Marquette au nord).
- Sans impliquer un remaniement général, un réaménagement du paysage devrait être envisagé afin de redonner au parc et à ses composantes la place qui leur revient.
- Certains participants se questionnent sur l'équilibre à respecter dans l'expérience que l'on peut tirer de la fréquentation du parc aujourd'hui. Y aurait-il trop de couches successives d'aménagement dans le

parc, avec pour effet de rompre l'équilibre de ce paysage ? On se demande également si on ne néglige pas la dimension « jardin » du parc. On pourrait peut-être s'inspirer des approches de restauration des jardins historiques en étudiant sa composition ancienne, le rôle de ses concepteurs et les traces qui subsistent aujourd'hui de cette composition. Cette réflexion serait utile pour évaluer l'expérience qu'on en fait aujourd'hui et revenir à une cohérence dans la structure, la forme et la gestion de ce parc.

En somme, le parc La Fontaine, véritable ancrage pour le quartier depuis sa création, est un parc en constante évolution qui occupe une place privilégiée dans le cœur des Montréalais. Au fil du temps, ce parc chargé d'histoire a subi différentes transformations naturelles, mais surtout anthropiques afin de répondre aux besoins de la population. Les échanges entre les participants ont montré que la majorité d'entre eux s'accordent sur la richesse du patrimoine collectif qu'il représente.

Présentation 3 : Résidences familiales dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Meriem Aktouche et Rafik Salama, respectivement conseillère en aménagement et conseiller en planification à l'arrondissement de Saint-Laurent, ont présenté deux cas où l'énoncé d'intérêt patrimonial a été utilisé et a permis de conserver et de mettre en valeur des bâtiments à valeur patrimoniale.



Le premier cas, présenté par Rafik Salama, porte sur deux bungalows voisins implantés sur le chemin Bois-Franc dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Ces deux résidences similaires ont été construites dans les années 1950 sur une ancienne terre agricole, aujourd'hui grugée par le développement du projet résidentiel appelé «le Nouveau Saint-Laurent», lequel est caractérisé par l'implantation de résidences imposantes sur des terrains devenus presque entièrement minéralisés. Une demande de démolition d'une des maisons (le 3710, à gauche sur la figure) a été présentée à l'arrondissement afin de développer un projet résidentiel.

Cependant, les professionnels de l'arrondissement chargés du dossier ont décidé d'entamer des recherches plus approfondies sur l'histoire et le site des deux maisons, car leur implantation sur le chemin Bois-Franc et leur langage architectural semblable impliquaient l'existence de possibles valeurs patrimoniales, ce que l'énoncé d'intérêt patrimonial a confirmé. Une valeur historique, une valeur paysagère et une valeur architecturale ont été identifiées.

Les valeurs historique et paysagère

Les deux lots situés le long du chemin Bois-Franc, l'un des tracés fondateurs de l'île de Montréal, appartiennent depuis plus d'un siècle aux St-Aubin et aux Leduc, deux familles souches encore présentes dans le quartier et qui font partie de l'histoire laurentienne.

Ces deux familles exploitaient les terres contiguës à des fins agricoles et y avaient fait construire des fermes donnant sur le chemin de la Côte-Vertu, ayant disparu depuis. Deux bungalows construits en fond de lot et donnant sur le chemin du Bois-Franc, sont habités à l'époque par des membres des deux familles et sont reliés par une allée asphaltée aménagée à l'arrière des habitations. Les deux terrains sont caractérisés par de grands

alignements d'arbres matures et des aménagements paysagers datant des années 1950, des particularités à protéger, car elles contrastent avec les terrains voisins qui ont été presque entièrement minéralisés afin d'accueillir de nouvelles demeures imposantes.

La valeur architecturale

Caractérisés par une architecture moderne typique des années 1950, ces bungalows témoignent de la transition entre la ferme rurale et la maison moderne ainsi que du passé agricole des terrains et de Saint-Laurent. Les composantes et l'appareillage extérieur des maisons (pierres, ouvertures, horizontalité des fenêtres, cheminée imposante, détails, etc.) sont d'origine.

Mises en lumière par l'énoncé d'intérêt patrimonial, ces différentes caractéristiques ont permis de sensibiliser le propriétaire à la valeur patrimoniale de sa propriété, et ainsi de la préserver. En effet, celui-ci a retiré sa demande de démolition. À la suite de cette décision, l'arrondissement a émis des recommandations visant à mettre en valeur l'ensemble constitué de la maison et de sa voisine, les caractéristiques des terrains, l'aménagement, les alignements d'arbres matures, l'implantation en retrait, la composition architecturale homogène de l'ensemble et les matériaux de revêtement (notamment la pierre). De plus, l'arrondissement de Saint-Laurent recommande la réhabilitation de la maison et l'encadrement des interventions futures suivant des critères déterminés à partir des orientations découlant de l'énoncé patrimonial.

Le second cas, la réhabilitation de la maison Grou-Meilleur, est présenté par Meriem Aktouche. La résidence, probablement construite en 1775, a été transformée en restaurant en 1984 puis abandonnée pendant les deux dernières décennies. Elle est située sur le boulevard de la Côte-Vertu, dans un contexte commercial très urbanisé et hétérogène.



Caractérisée par son toit rouge à doubles versants et ses murs en moellons, la maison restait très peu documentée malgré l'intérêt patrimonial présumé. L'arrondissement a donc décidé d'avoir recours à un énoncé d'intérêt patrimonial afin d'approfondir les connaissances sur le bâtiment et d'éviter que le projet soumis, visant à agrandir la maison et à la transformer en garderie, n'altère l'ensemble ou ne le dévalorise. L'énoncé d'intérêt patrimonial a ainsi permis d'attribuer une valeur historique, une valeur architecturale et une valeur paysagère à la maison.

Les valeurs historique et paysagère

La maison fait partie des plus anciennes maisons de ferme de l'arrondissement de Saint-Laurent et de l'île de Montréal. Elle restera d'ailleurs la dernière maison de ferme sur le boulevard de la Côte-Vertu. Implantée sur l'un des tracés fondateurs de l'île, elle sert de point de repère pour les gens du quartier et rappelle les origines agricoles du secteur.

En plus d'être un témoin du passé agricole et rural de Saint-Laurent, cette maison est rattachée à l'histoire des Grou et des Meilleur, deux familles souches de Saint-Laurent l'ayant occupée. Il reste encore à déterminer si Jean-Baptiste Meilleur (1796-1878), médecin, homme politique, professeur, cofondateur du collège de l'Assomption et surintendant de l'Instruction publique, y a vu le jour.

La valeur architecturale

La maison Grou-Meilleur revêt une forte valeur architecturale. C'est le dernier témoin du quartier de l'architecture rurale domestique d'inspiration française du 18^e siècle dont la plupart des composantes architecturales intérieures et extérieures sont d'origine. De plus, la qualité de sa construction atteste des techniques et du savoir-faire des artisans de l'époque.

L'énoncé d'intérêt patrimonial a ainsi permis de sensibiliser le promoteur aux valeurs patrimoniales rattachées au bâtiment. Le projet initialement proposé a donc pu être modifié pour prendre une direction visant à répondre aux conditions et aux orientations de protection et de mise en valeur. L'agrandissement du bâtiment et sa réhabilitation en garderie ont donc été approuvés selon les critères du PIIA et les critères découlant des recommandations de l'énoncé d'intérêt patrimonial. Les critères et les objectifs du PIIA ont été intégrés au règlement de zonage afin d'assurer l'encadrement de toute intervention future et de garantir ainsi la protection de l'ensemble de la propriété et des éléments contribuant à sa valeur patrimoniale.

Le projet devait conserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment (composition architecturale, détails, matériaux, modes de construction traditionnels), afin d'éviter l'altération de ses éléments intérieurs et extérieurs d'intérêt. Il devait préserver sa volumétrie et maintenir la lecture du carré d'origine du bâtiment en abattant le rajout à l'arrière datant des années 1980. De plus, le promoteur devait restaurer certains éléments architecturaux, comme le mur arrière en moellons, les ouvertures d'origine, la toiture et les éléments structuraux présentant des signes de détérioration ou de faiblesse.

Le nouvel usage du bâtiment ne pouvait compromettre la mise en valeur des espaces intérieurs et extérieurs. De la même façon, l'intervention devait être aussi limitée que possible afin de réduire l'impact du nouvel usage sur le bâtiment et son environnement et d'évoquer le caractère rural du site, tout en rehaussant sa valeur paysagère. De plus, une surveillance accrue était requise lors des travaux de réaménagement et d'excavation afin d'éviter d'altérer son potentiel archéologique. Enfin, l'arrondissement a suggéré d'intégrer un volet commémoratif pour que l'histoire de la maison et de son site soit rattachée aux deux familles souches Grou et Meilleur, notamment à Jean-Baptiste Meilleur. Pour ce faire, les recherches liées à l'histoire de la maison et des familles l'ayant occupée doivent être poursuivies.

Le projet est donc caractérisé par deux volets. Le premier consiste en la restauration du bâtiment existant et le second vise à mettre ce dernier en valeur par la construction, à l'arrière, d'un ajout de deux étages rattaché à la maison historique par un passage vitré très discret.

Présentation 4 : Mise en valeur de l'Institution des sourds-muets au sein d'un projet résidentiel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Marc-André Hernandez, conseiller en aménagement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension présente le projet de construction d'un ensemble résidentiel sur le site d'un riche patrimoine immobilier ayant appartenu aux Clercs de Saint-Viateur : l'ancienne Institution des sourds-muets. Le projet consiste en la mise en valeur et en la réhabilitation du bâtiment principal le long du boulevard Saint-Laurent, en la démolition d'annexes situées à l'arrière et en la construction de trois nouveaux bâtiments à usage résidentiel.

En plus de la mise en place d'un comité constitué d'anciens pensionnaires et de représentants de la communauté des sourds-muets pour assurer le respect et le maintien de l'esprit du lieu, un énoncé d'intérêt patrimonial a permis de formuler plusieurs recommandations pour guider le projet des promoteurs. La première étape de l'intervention vise essentiellement à restaurer et à mettre en valeur le corps principal du bâtiment, dont la

volumétrie doit avoir préséance sur le reste. L'énoncé soulignait aussi l'importance de ne pas apporter de modifications au plan classique de ce bâtiment et de conserver son expression architecturale et ses nombreux détails architecturaux (style néo-classique, escalier majestueux, colonnades ioniques, etc.). Le projet comporte un volet commémoratif. En effet, afin de rappeler le passé de l'institution et de ses occupants, des portraits des pères fondateurs ainsi que des panneaux sérigraphiés illustrant des faits marquants de l'histoire du lieu seront intégrés au projet, notamment à l'entrée du site et dans le nouvel aménagement paysager. De plus, les pierres démantelées au cours de la démolition des annexes seront entreposées afin de les réutiliser pour les travaux de restauration.

La seconde étape du projet est la construction de trois nouveaux immeubles sur le site. Cependant, afin de préserver le caractère monumental du bâtiment principal d'origine, l'implantation a été restreinte afin qu'aucun immeuble ne soit construit sur la cour avant de l'institution, donnant sur le boulevard Saint-Laurent. Les trois nouveaux bâtiments, qui devront répondre aux principes du développement durable, seront localisés de chaque côté et à l'arrière de l'ancienne institution, avec un recul suffisant. De plus, ils ne pourront être plus élevés, ce qui limite le nombre d'étages (4 à 6).

L'aménagement paysager, qui est au cœur du projet, devra également répondre aux principes du développement durable. En effet, les stationnements extérieurs, occupant actuellement une grande partie du site, seront relocalisés en sous-sol. L'aménagement du site permettra aux nouveaux occupants de profiter d'espaces extérieurs presque entièrement végétalisés.



Questions

Q. Dans les trois études de cas présentées, le propriétaire participait-il au processus de conservation et de mise en valeur du patrimoine?

R. Pour les deux bungalows implantés sur le chemin Bois-Franc, le client n'a pas vraiment participé au processus. Il a toutefois appris l'existence d'une analyse patrimoniale et a donc été sensibilisé aux questions de conservation et de mise en valeur. À la suite de l'analyse, le client a décidé de ne plus démolir les deux maisons. Sa seule réelle participation dans le processus a été de permettre aux responsables du dossier à l'arrondissement de visiter l'intérieur de sa maison.

R. Pour l'agrandissement sur Côte-Vertu, le propriétaire ne faisait pas partie de l'équipe d'analyse.

R. Pour l'Institution des sourds-muets, les responsables du dossier à l'arrondissement ont travaillé davantage avec les architectes du projet (Cardinal Hardy) que le propriétaire, particulièrement pour la question de l'intégration architecturale des nouvelles constructions. Un représentant de la firme d'architectes a participé à l'élaboration de l'énoncé d'intérêt patrimonial et à l'identification des éléments caractéristiques à conserver et à mettre en valeur. Le propriétaire était toutefois déjà sensible à la question du patrimoine, et ouvert aux propositions.

Q. Quels sont les éléments d'orientation pour renforcer un projet et pour intégrer adéquatement deux langages architecturaux différents :

R. Pour l'agrandissement sur Côte-Vertu, le PIIA n'était pas assez détaillé pour assurer la protection du bâtiment d'origine. Il a donc été modifié. Le CCU de Saint-Laurent avait comme objectif de détacher le plus possible le volume de la résidence d'origine, par le gabarit, le revêtement et la hauteur. Le but était de différencier les deux volumes et non de les intégrer en un tout uniforme.

R. Pour l'Institution des sourds-muets, le comité d'architecture et d'urbanisme a opté pour une approche allant à l'encontre du mimétisme. L'architecture monumentale du bâtiment devait prédominer par rapport aux constructions nouvelles (objectifs et critères au PIIA).

Présentation 5 : La *Loi sur le patrimoine culturel* : nouveautés, changements et impacts

Mathieu Payette-Hamelin, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement à la Direction de la culture et du patrimoine à la Ville de Montréal, proposent un survol des modifications et des ajouts apportés à la *Loi sur le patrimoine culturel* qui entrera en vigueur le 19 octobre 2012. Sans faire un résumé exhaustif de tous les articles présentés lors de cette conférence, le présent compte-rendu donne les grandes lignes de leur exposé.

Les deux conférenciers commencent leur présentation en expliquant que la *Loi sur le patrimoine culturel* a pour objet d'assurer la diffusion des connaissances, la protection, la mise en valeur, la transmission et le rayonnement du patrimoine culturel dans une perspective de développement durable. Ils précisent que le concept de patrimoine culturel a été élargi pour englober trois nouvelles notions : les événements, lieux et personnages historiques, le patrimoine immatériel et les paysages culturels patrimoniaux. De nouvelles dénominations font aussi leur apparition. Les arrondissements historiques et naturels ainsi que les sites du patrimoine, historiques et archéologiques deviennent ainsi des **sites patrimoniaux**. Les monuments historiques et les sites historiques classés avant le 22 mars 1978 deviennent des **immeubles patrimoniaux**. Les **objets patrimoniaux** rassemblent les biens meubles tels une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artéfact. Enfin, les **documents patrimoniaux** sont des supports sur lesquels est portée une information intelligible ou ces informations elles-mêmes tels un fonds d'archive, un manuscrit, une photographie, un livre ou un film.

Comme la Loi sur les biens culturels, la Loi sur le patrimoine culturel donne au Ministre, au gouvernement et aux municipalités le pouvoir d'accorder des statuts de protection à des biens culturels afin de mieux contrôler les interventions sur ceux-ci.

Les statuts de protection sont définis comme suit :

- Les sites, immeubles, objets et documents patrimoniaux peuvent être classés (ministre) ou cités (municipalité).
- Les patrimoines, personnages, événements et lieux historiques peuvent être désignés (ministre) ou identifiés (municipalité).
- Les paysages culturels patrimoniaux peuvent être désignés (gouvernement) et les sites patrimoniaux peuvent être déclarés (gouvernement).

Par ailleurs, tous les biens reconnus en vertu de l'ancienne loi deviennent des biens classés. Les conférenciers soulignent que toute intervention sur ces biens devra par conséquent être approuvée par le Ministre. De plus les subventions accordées à ces propriétaires pour les travaux de restauration seront augmentées à 40 %, au lieu des 30 % précédemment alloués.

La nouvelle loi introduit également l'obligation d'élaborer des plans de conservation pour les biens protégés au niveau provincial, afin d'assurer leur préservation, leur réhabilitation et leur mise en valeur. Les municipalités peuvent également élaborer des plans de conservation si elles le souhaitent pour les biens qu'elles protègent.

La nouvelle loi accorde aussi un pouvoir d'ordonnance au Ministre et aux municipalités. Des mesures de précaution ont été mises en place pour permettre de suspendre temporairement (jusqu'à 30 jours) des travaux et des fouilles archéologiques ou encore d'ordonner la fermeture d'un lieu s'il est estimé que la valeur patrimoniale d'un bien est menacée. De plus, les inspections et les enquêtes seront plus strictes. Il en va de même pour les sanctions, qui seront plus sévères, plus nombreuses et adaptées en fonction du taux de récidive.

D'autres changements sont apportés sur le plan des autorisations. En effet, le ministère n'aura plus à donner son autorisation dans les cas où l'usage et la destination d'un bien situé dans un site patrimonial sont modifiés. Il en va de même pour certaines interventions dans une aire de protection qui n'impliquent pas de modifications cadastrales, de constructions neuves ni de démolitions. Cependant, tous travaux extérieurs et intérieurs d'excavation de sol d'un site déclaré ou classé nécessiteront l'autorisation du ministère.

En outre, le processus de gestion des demandes d'autorisation de travaux pour les bâtiments classés ou implantés dans un site patrimonial déclaré sera allégé puisque la Commission des biens culturels — qui deviendra le Conseil du patrimoine culturel avec la nouvelle loi — n'aura plus à intervenir. Par ailleurs, compte tenu de la structure municipale de la Ville, les autorisations de travaux sur des biens cités seront accordées,

selon les interventions projetées, par le conseil municipal, qui devra prendre l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal, ou par le conseil d'arrondissement, qui devra prendre l'avis de son CCU. Cependant, les conférenciers indiquent que le Conseil du patrimoine de Montréal devra être informé de toute demande d'intervention et que, dans les cas où son avis est requis, un énoncé d'intérêt patrimonial devra lui être présenté.

Pour toute information supplémentaire, on peut consulter le site Internet du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, qui comprend un lien vers la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Questions

Q. On connaît de plus en plus les liens entre la nature et la culture et l'influence de l'une sur l'autre. Dans le contexte actuel de la révision de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, y a-t-il eu des discussions entre les ministères quant à la complémentarité de deux statuts, celui de paysage culturel patrimonial, inclus dans la *Loi sur le patrimoine culturel*, et celui de paysage humanisé, inclus dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* adoptée en 2002?

R. Il y a eu certaines consultations interministérielles pour tenter d'harmoniser le plus d'éléments possible entre ceux de la nouvelle loi et ceux qui sont déjà régis par notre ministère. Au-delà de ça, il n'y a pas eu de discussion très approfondie sur la question.

R. Certains mémoires ont également été déposés dans le cadre des consultations publiques sur le renouvellement de la *Loi sur le patrimoine culturel*. La révision de la loi est l'occasion de faire plus de liens.

Q. Qu'en est-il des événements et personnages historiques? Le sujet ne semble pas avoir été abordé. Pourtant, ce sont des éléments importants à prendre en compte.

R. Il a été précisé que les événements et les personnages historiques sont inclus dans le patrimoine immatériel, comme les expressions et les pratiques artistiques historiques.

R. Ils sont désignés par le provincial ou identifiés par le municipal. Les deux instances vont pouvoir mettre en valeur les personnages, les lieux et les événements de leurs territoires.

Présentation 6 : Le CPM dix ans après sa création : bilan et prospective



Marie Lessard, présidente du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), a conclu les exposés de la journée par un bilan de ses cinq années passées à la tête de l'organisme, qui fêtera ses dix années d'existence le 19 août 2012.

La présentation a débuté par un bref historique du CPM depuis sa création en 2002. Marie Lessard a parlé de l'évolution du mandat du CPM, qui s'affine et se précise au fil du temps, et expliqué la cohabitation depuis 2011 avec le CAU (Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme).

Ensuite, la présidente du CPM a fait part de son analyse des enjeux patrimoniaux montréalais. Plusieurs grands thèmes ont été abordés, tels que les enjeux transversaux, la protection du patrimoine, sa connaissance et sa promotion, ainsi que sa reconnaissance. Marie Lessard a dressé un bilan critique de la situation actuelle. Tout en se réjouissant des nombreux progrès faits en matière de patrimoine et en félicitant les acteurs qui ont permis leur accomplissement, la présidente a néanmoins souligné tous les efforts et les améliorations qu'il reste à faire, notamment sur le plan du système patrimonial en place.

La dernière partie de la présentation visait à définir les principaux défis pour l'avenir du CPM et du CAU, étant donné que ces deux instances sont maintenant liées. Marie Lessard a expliqué que cette cohabitation ouvrirait

une perspective plus large pour les préoccupations patrimoniales : elles pourront dorénavant porter sur d'autres sites que les seuls lieux protégés. Issus de disciplines différentes, les professionnels qui forment les deux comités offrent une vision d'ensemble élargie, ce qui représente un atout majeur dans les processus de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel montréalais.

La version intégrale de l'exposé de Marie Lessard est accessible sur le site Internet du CPM.

Questions

Q. Pouvez-vous nous expliquer la différence entre le comité Jacques-Viger, le Conseil du patrimoine de Montréal et le comité conjoint?

R. Le comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU) a été créé en 2002, parallèlement à la mise sur pied du CPM, succédant ainsi à la *Commission Jacques-Viger*. Cependant, il sera remplacé dès l'automne 2012 par le nouveau *Comité Jacques-Viger*, qui aura les mêmes mandats que le CAU. Il devra en effet formuler des avis sur les projets autorisés en vertu de l'article 89 de la Charte et sur toutes les modifications au plan d'urbanisme. De plus, il devra répondre aux demandes de la Ville et des arrondissements sur les grands projets ou espaces publics. Comme le CPM aura dans certains cas à se prononcer sur les mêmes objets, un *comité conjoint* a été créé. Les modalités de fonctionnement de ce comité conjoint sont prévues aux règlements des deux instances consultatives.

Q. Existe-t-il un comité de démolition de l'arrondissement de Saint-Laurent et, si oui, quelles sont les règles qui s'y appliquent?

R. Le comité de démolition est le CCU à l'arrondissement de Saint-Laurent, qui devient un comité décisionnel pour les démolitions.

Mot de la fin

Jean-Robert Choquet a conclu cette journée d'échanges en soulignant les améliorations caractérisant la *Loi sur le patrimoine culturel*, qui permettra davantage de liens et de convergences entre la culture, le patrimoine, le paysage et l'aménagement. La nouvelle loi représente un défi, car elle ouvre la porte à une réflexion plus progressiste et établit un cadre d'intervention général offrant une perspective d'ensemble. Malgré les lacunes et les problèmes caractérisant le système de conservation du patrimoine mis en place à Montréal, Jean-Robert Choquet a remarqué une amélioration de la situation et de la position du patrimoine dans la réalité montréalaise. Les mentalités ont évolué grâce à la conscientisation de la population et des élus au sujet de la valeur de leur patrimoine. Avec l'élargissement de la notion de patrimoine, la dimension esthétique ne règne plus seule, laissant ainsi la possibilité à d'autres valeurs (historique, sociale, d'usage, paysagère, commémorative, etc.) de s'imposer au moment des prises de décision en matière patrimoniale. Le silo n°5 ou l'Édifice Wilder en sont des exemples.



Cependant, Jean-Robert Choquet a déploré que la culture soit encore souvent considérée comme décorative et le patrimoine, comme problématique. Il faut donc persévérer pour que cette vision négative cesse d'être ancrée dans la pensée collective et cède la place à une vision positive, où la culture et le patrimoine font partie de la solution. Jean-Robert Choquet a conclu son allocution en remerciant Marie Lessard pour son travail et son engagement au cours de ses cinq années à la présidence du CPM.

Liste des participants

Meriem Aktouche	Conseillère en aménagement, arrondissement de Saint-Laurent
Sihem Bahloul-Mansour	Conseillère en aménagement, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvie Barriault	Conseillère en aménagement, Direction des grands parcs et du verdissement
Alain Beaulieu	Chef de division urbanisme, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
François Bélanger	Conseiller en aménagement, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
Gaétan Bélisle	Architecte, arrondissement d'Achamps-Cartierville
Hélène Benoit	Architecte, Division de l'art public et de la mise en valeur du patrimoine
Ewa Bieniecka	Architecte et professeure adjointe à l'école d'architecture de l'université McGill et ancien membre du Conseil du patrimoine de Montréal
Richard Blais	Chef de division urbanisme, permis et inspections, arrondissement d'Achamps-Cartierville
Elizabeth Bonner	Architecte, Division de l'art public et de la mise en valeur du patrimoine
Céline Bouchard	Chargée de projets, Bureau du Mont-Royal
Patrick Bouffard	Conseiller en aménagement, arrondissement du Sud-Ouest
Jacques Brisson	Professeur titulaire à l'Université de Montréal, membre du Conseil du patrimoine de Montréal
Susan Bronson	Architecte, arrondissement du Plateau Mont-Royal
Denise Brosseau	Conseillère en développement culturel, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Direction de Montréal
Manon Brulé	Architecte chef d'équipe réglementation, Division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Joanne Burgess	Professeure au départ d'histoire de l'UQAM et directrice de l'Institut du patrimoine
Olivier Carignan De Carufel	Conseiller en aménagement, arrondissement du Sud-Ouest
Denise Caron	Conseillère en aménagement, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
Françoise Caron	Conseillère en aménagement, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
Liette Charland	Architecte, Division de l'art public et de la mise en valeur du patrimoine
Daniel Chartier	Architecte paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
Jean-Robert Choquet	Directeur, culture et patrimoine, Direction de la culture et du patrimoine
Marie Cinq-Mars	Mairesse d'arrondissement, arrondissement d'Outremont
Catherine Clément Talbot	Conseillère d'arrondissement, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Bruno Collin	Conseiller en aménagement chef d'équipe, arrondissement de Ville-Marie
Jacinthe Côté	Conseillère en aménagement, arrondissement de LaSalle
Sabine Courcier	Conseillère en aménagement, Direction des grands parcs et du verdissement
Dino Credico	Conseiller en aménagement, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Claude Dauphinais	Architecte, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
Katherine Davey	Architecte paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
Claudia Délisle	Architecte paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
Gabriel Deschambault	Architecte et urbaniste, membre du Conseil du patrimoine de Montréal
Christiane Desjardins	Conseillère en aménagement, Direction des grands parcs et du verdissement
Patricia Di Genova	Conseillère en planification, Direction des grands parcs et du verdissement

Dominic Duford	Conseiller en aménagement, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
Anne-Marie Dufour	Architecte, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
Louise Dusseault-Letocha	Présidente de l'écomusée de l'Au-Delà
Ronald Franklin Williams	Architecte et architecte paysagiste, membre du comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme
Marie-France Frigon	Directrice aménagement urbain, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Sylvain Garcia	Agent technique en urbanisme, arrondissement d'Outremont
Monique Gascon	Architecte, arrondissement de Ville-Marie
Élaine Gauthier	Conseillère en aménagement, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
Pierre Gauthier	Professeur agrégé à l'Université Concordia, membre du Conseil du patrimoine de Montréal
Mehdi Ghafouri	Architecte, ancien membre du Conseil du patrimoine de Montréal
Michèle Giroux	Directrice associée portefeuille de projets d'envergure, Bureau de gestion des grands projets
Jocelyn Groulx	Directeur, Conseil du patrimoine religieux du Québec
Marc-André Hernandez	Conseiller en aménagement, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Roula Heubri	Architecte, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis Houle	Conseiller en développement habitation, Division de la gestion des programmes - Habitation
Normand Labbé	Conseiller en aménagement, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean Laberge	Architecte, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
Jacques Lachapelle	Professeur titulaire, membre du Conseil du patrimoine de Montréal
Daniel Lafond	Directeur aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphanie Laurier	Stagiaire en urbanisme, arrondissement du Plateau Mont-Royal
Daniel Lauzon	Architecte paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
Marie-Josée Lessard	Conseillère - Affaires métropolitaines, Division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Roxanne Lessard	Architecte paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
Marie-Claude Massicotte	Chef de section projets partenariats grands parcs, Direction des grands parcs et du verdissement
Gérald McNichols Tétréault	Urbaniste, ancien membre du CPM
Gilles Morel	Coordonnateur du Vieux-Montréal et chef de la Division de l'art public et de la mise en valeur du patrimoine
Stéphane Morin	Conseiller en planification, arrondissement du Plateau Mont-Royal
Jennifer Ouellet	Conseillère en aménagement, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
Robert Paradis	Architecte, Directeur de projets Genivar
Mathieu Payette-Hamelin	Conseiller en développement culturel, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Direction de Montréal
Guy Pellerin	Artiste visuel, membre du Conseil du patrimoine de Montréal
Robert Petrelli	Retraité
Snejanka Popova	Ingénieure, Division de l'art public et de la mise en valeur du patrimoine
Joanne Proulx	Architecte paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
Anita Ramacieri	Animatrice
Martin Roy	Conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Rafik Salama	Conseiller en planification, arrondissement de Saint-Laurent

Pierre-Paul Savignac	Chef de division urbanisme, arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
Marlène Schwartz	Conseillère en aménagement, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie-Claude Séguin	Architecte paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
Julie St-Arnault	Architecte paysagiste, membre du Conseil du patrimoine de Montréal
Sylvain Thériault	Conseiller en planification, arrondissement du Sud-Ouest
Nora Topalian	Stagiaire en urbanisme, arrondissement du Plateau Mont-Royal
Marco Tremblay	Architecte, arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
Vladimir Ulman	Architecte, arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Laurent Vernet	Agent de développement culturel, Division de l'art public et de la mise en valeur du patrimoine
Hilde Wuyts	Conseillère en planification, Bureau du Plan

**Pour tout renseignement additionnel, communiquez avec
le Conseil du patrimoine de Montréal à l'adresse suivante :**

Édifice Gaston-Miron
1210, rue Sherbrooke Est
Bureau 002
Montréal (Québec)
H2L 1L9

Téléphone : 514 872-4055
Télécopieur : 514 872-2235

cpm@ville.montreal.qc.ca

Édition et diffusion
Conseil du patrimoine de Montréal

ville.montreal.qc.ca/cpm

ISBN : 978-2-7647-1098
Août 2012

Cet événement a été planifié en se référant à l'action 2.22² du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise qui vise à tenir des événements écoresponsables, à partir de l'Aide mémoire destiné aux employés de la Ville de Montréal ainsi qu'aux partenaires du Plan qui se sont engagés à réaliser l'action 2.22 ou qui souhaitent rendre leurs événements écoresponsables.

² «Basée sur les 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation), l'action consiste à réduire la production de déchets, promouvoir l'achat local et l'utilisation de produits équitables, et encourager la sélection d'entreprises d'économie sociale (traiteurs, imprimeurs, etc.) dans l'organisation d'événements, de congrès, de colloques et de rencontres de travail.» (Source : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_durable_fr/media/documents/EVENEMENT_AIDE_MEMOIRE.PDF)